



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

ARRETE
**portant nomination des membres du groupe régional d'expertise «nitrates»
pour la région Bretagne**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.211-81,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Considérant les propositions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de Terres Inovia,

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1 :

En application du I de l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2011 susvisé, le groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Bretagne est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

2° Membres nommés pour une durée de 4 ans :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
Bruno LEBRETON (titulaire)
Paul DELAMARRE (titulaire)
François JACQUES (suppléant)
Vincent DRAGON (suppléant)
- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :
Anne GUEZENGAR (titulaire).....Daniel HANOCQ (suppléant)
Jérémy GUIL (titulaire).....Yvon LAMBERT (suppléant)
- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
Sylvain FORAY (titulaire).....Ségolène PLESSIX (suppléante)
Eric MASSON (titulaire).....Pascal LEVASSEUR (suppléant)
- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
Sébastien DANTEC (titulaire).....Bernard GOUSSET (suppléant)
Philippe GUEGUEN (titulaire).....Marine CHARRA (suppléante)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :
Jean-Yves DOURMAD (titulaire).....Thierry MORVAN (suppléant)
Virginie PARNAUDEAU (titulaire).....Luc DELABY (suppléant)
- un expert « azote » de l'agence de l'eau :
Yvan HURVOIS (titulaire).....Jérôme MARTIN (suppléant)

Le membre suppléant participe aux réunions en cas d'empêchement du membre titulaire.

En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Article 2 :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence du groupe régional. Elle organise le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi, avec l'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui en assure le secrétariat.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 modifié portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Bretagne est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 JUIN 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC